



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

**Rencontre autour de la
prévention des risques
professionnels des apprentis**

29 novembre 2023

Chaque jour 2 personnes meurent au travail et 100 sont blessées gravement

Matinale du 29 novembre : concrétisation de la mobilisation des acteurs de la prévention en direction des jeunes travailleurs et des entreprises qui les accueillent

Cette rencontre organisée sur le Campus de la Grande Tourrache par l'Etat (Préfet et DDETS du Var), la CARSAT Sud-Est, l'OPPBTP, ODALIA (AIST83) en partenariat avec les organisations professionnelles du secteur, Fédération du BTP du Var et CAPEB 83, et le CFA du Bâtiment PACA, a pour objectif principal d'informer et de sensibiliser les jeunes apprentis du secteur du BTP et leur maître d'apprentissage sur la prévention des risques professionnels et en particulier s'agissant de la prévention des accidents de travail, par l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement sur les chantiers.

Programme de la matinale

1. Ouverture : État des lieux, enjeux et actions
2. Évocation d'un accident de travail ayant impliqué un jeune travailleur : présentation de la situation, interactions avec la salle, analyse
3. Pause / **Point presse (9h45)**
3. Quiz interactif de situations de travail permettant une identification des risques
4. Présentation des outils des acteurs de la prévention : DDETS/DREETS, CARSAT, OPPBTP, Fédération du BTP du Var, CAPEB
5. Clôture
6. Point presse

Le nombre d'apprentis a considérablement augmenté ces quatre dernières années sur incitation d'une politique très volontariste de promotion de cette voie de formation.

Ainsi, la région PACA a connu des augmentations à deux chiffres du nombre d'apprentis entre 2019 et 2022 pour atteindre près de 68.000 apprentis en 2022 en PACA, 11.858 dans le Var.



Nombre d'apprentis au 31 décembre de chaque année, en Paca (données brutes en nombre et évolutions annuelles en %)



Source : Les chiffres clés de la DREETS PACA édition 2023

Le secteur de la construction réunit près de 13% des apprentis du Var (11% au national). La branche est particulièrement active en ce domaine afin notamment de réduire les tensions de recrutement.

Caractéristiques des apprentis, au moment de l'embauche, et secteur d'activité de l'employeur, au 31/12/2022 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	1 867	1 381	14 496	31 150	11 858	7 344	68 096	946 948
Évolution sur un an	+7,1	+0,7	+13,8	+14,2	+11,4	+10,5	+12,7	+12,8
Hommes	60,7	63,4	52,9	55,6	56,2	59,4	55,8	57,6
Femmes	39,3	36,6	47,1	44,4	43,8	40,6	44,2	42,4
Âgés de moins de 18 ans	35,0	32,8	18,5	14,6	28,3	27,3	20,1	22,2
Âgés de 18 à 20 ans	35,7	39,6	36,5	36,9	36,8	38,4	37,0	35,8
Âgés de 21 à 23 ans	16,8	16,7	31,6	32,2	22,2	23,1	28,6	28,7
Âgés de 24 ans ou plus	12,5	10,9	13,3	16,2	12,6	11,2	14,2	13,2
Baccalauréat +2 ou plus	21,0	17,9	38,4	39,8	24,5	26,9	34,5	37,3
Baccalauréat	30,5	34,4	36,6	36,8	36,0	36,6	36,4	33,4
CAP-BEP et mentions complémentaires	16,6	15,4	7,3	8,6	12,6	11,2	9,6	9,7
1 ^{ère} année CAP-BEP, ou sortie de collège	31,9	32,3	17,7	14,8	27,0	25,4	19,5	19,6
Étaient étudiants	51,6	51,4	49,3	48,0	48,9	51,4	49,0	52,4
Étaient en contrat d'apprentissage	28,3	26,9	30,0	28,8	29,4	28,6	29,1	28,0
Étaient demandeurs d'emploi ⁽¹⁾	5,3	4,4	3,7	5,5	5,7	5,0	5,1	4,2
Autres	14,8	17,2	17,0	17,8	16,0	15,1	16,9	15,4
Agriculture, sylviculture et pêche	4,8	4,9	0,4	0,8	1,8	2,7	1,3	2,4
Industrie	14,2	11,5	10,7	11,7	10,3	14,1	11,5	14,8
Construction	16,3	20,8	10,1	11,3	13,2	15,2	12,1	11,3
Services	64,7	62,7	78,7	76,3	74,8	68,1	75,0	71,4

⁽¹⁾ Inscrits ou non à Pôle emploi

Note : données provisoires arrêtées en juillet 2023

Champ : ensemble du secteur public et du secteur privé

Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage

Source : Les chiffres clés de la DREETS PACA édition 2023

L'explosion du nombre d'apprentis doit s'accompagner d'une vigilance accrue sur les conditions d'accueil des alternants en CFA mais surtout en entreprise

Par ailleurs, le profil des apprentis du BTP évolue (par exemple difficulté de maîtrise de la langue française) ce qui requiert une attention plus particulière envers ces publics sur leur accueil et leur encadrement.

Contexte de la prévention des accidents de travail, enjeux et plan d'action

En 2021, près de 640 000 accidents du travail ont été déclarés pour les salariés du régime général et du régime agricole, dont 39 000 accidents du travail laissant des séquelles durables pour la victime (6 % du total des AT). Près de 700 décès, dont 37 de jeunes de moins de 25 ans, sont à déplorer.

Certains secteurs d'activité sont plus exposés aux accidents que la moyenne : la construction ; l'agriculture ; les industries extractives ; le travail du bois ; le transport et l'entreposage.

La nature et les causes de ces accidents sont multiples : chutes de hauteur, accidents de la route, accidents en lien avec l'utilisation d'une machine, etc.

Ces accidents résultent trop souvent d'une mise en œuvre insuffisante des mesures de prévention et d'un manque de sensibilisation des acteurs.

Des progrès majeurs ont été accomplis au cours des 20 dernières années. Environ 100 000 accidents du travail en moins ont été recensés depuis 2000. L'indice de fréquence des accidents du travail a également diminué, atteignant autour de 34 accidents pour 1 000 salariés en 2020, contre encore 50 au début des années 2000. Cette évolution positive démontre l'engagement de l'ensemble des parties prenantes sur le sujet et mérite d'être soulignée.

Ainsi dans le secteur du BTP, les préventeurs (l'Etat, l'Assurance-Maladie, l'OPPBT, les services de prévention et de santé au travail) mais aussi les acteurs de la branche du BTP (Fédération française du BTP et CAPEB) se sont particulièrement mobilisés pour faire diminuer la sinistralité dans le secteur du BTP.

En 2020, la région Provence Alpes Côte d'Azur enregistre 42 accidents du travail mortels, 2 355 incapacités permanentes et 43 867 accidents du travail avec arrêts ce qui représente une baisse exceptionnelle du nombre des accidents: -15,9 % du nombre d'accidents et -32,2% du nombre de décès par rapport à 2019

L'année 2021 se caractérise également par une diminution de la sinistralité par rapport à 2019 -5,2% du nombre d'accidents du travail avec arrêt, -4,5 % du nombre d'accidents du trajet avec arrêt, -1,6 % du nombre de maladies professionnelles.

Mais cette baisse, liée au contexte de la crise sanitaire ne doit pas masquer une situation d'augmentation continue du nombre d'accidents du travail en région depuis 2017 (+4,2 % du nombre d'accidents avec arrêt et +40,9 % de décès sur la période 2017-2019). **La région PACA reste encore particulièrement concernée par l'accidentologie au travail avec des taux de fréquence et de gravité supérieurs au niveau national, et une sinistralité encore plus marquée dans le département du Var.**

En outre, en 2020, les accidents du travail dans **le secteur du BTP** représentaient 14% des accidents du travail et 20,9 % des accidents mortels (hors accidents de trajet) alors que les travailleurs de ce secteur représentent entre 6 et 7 % de la population salariée. Par ailleurs, 14% des maladies professionnelles concernent des travailleurs du BTP.

Accidents du travail avec arrêt⁽¹⁾, en 2019

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	1 562	1 491	10 942	23 551	10 336	6 592	54 474	679 823
Évolution sur un an (en %)	-0,8	-5,0	+0,2	-0,4	+3,8	+4,4	+0,9	+0,8
Taux de fréquence ⁽²⁾	25,1	26,7	20,8	23,0	27,5	26,3	23,8	21,3
Évolution sur un an (en point)	-0,6	-1,6	-0,1	-0,5	+0,3	+0,8	-0,2	-0,1
Indice de gravité ⁽³⁾	20,1	14,3	9,0	14,1	24,9	22,0	15,8	13,0

Source : Les chiffres clés de la DREETS PACA édition 2023

Taux de fréquence⁽²⁾ des accidents du travail avec arrêt



⁽¹⁾ Accidents ayant engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes ou un décès

⁽²⁾ Nombre d'accidents du travail par million d'heures rémunérées

⁽³⁾ Taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) par million d'heures rémunérées. Un taux d'IPP est attribué par un médecin de la Cnam-TS ou de la MSA aux accidents du travail qui entraînent des séquelles permanentes

Note : l'évolution de l'indice de gravité n'est pas significative d'une année sur l'autre

Champ : salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale présents dans les DADS de l'Insee, et salariés affiliés au régime de la MSA hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle à partir de 2011

Sources : Cnam-TS ; Insee, DADS

Source : Les chiffres clés de la DREETS PACA édition 2023

Il convient aujourd'hui de relever un défi de taille : faire baisser significativement et de manière durable le nombre des accidents du travail mortels car, depuis 2010, un plancher semble avoir été atteint.

Face à cette sinistralité qui demeure trop importante, le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion poursuit son engagement dans la lutte contre les accidents du travail, au moyen notamment du [quatrième plan santé au travail](#) (2021-2025) et du [premier plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels](#) (PATGM 2022-2025) co-construits entre l'État, les partenaires sociaux, la Sécurité sociale et les organismes de prévention.

Le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion a lancé [une vaste campagne d'information et de sensibilisation](#) pour soutenir son ambition en matière de prévention et amplifier les efforts de tous les acteurs afin de voir véritablement diminuer le nombre des accidents du travail graves et mortels.

Cette campagne vise à promouvoir les bonnes pratiques en matière de prévention des risques professionnels et à encourager une culture de sécurité au travail. Autour du slogan « Sécurité au travail : responsabilité de l'entreprise, vigilance de tous », la campagne a pour objectif d'interpeller employeurs, travailleurs mais aussi le grand public sur les risques d'accidents au travail.

Enfin, le **nouveau plan national d'action pluriannuel du système d'inspection du travail (SIT) 2023-2025** mobilise de façon coordonnée l'ensemble des services et des agents afin de contribuer à prévenir les risques d'accidents graves et mortels et de maladies professionnelles en s'inscrivant pleinement dans le cadre du Plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels et du 4ème Plan santé au travail. A titre d'exemple, une vaste campagne de contrôle des équipements de travail mobiles et de levage est organisée à partir de la fin de l'année 2023 jusqu'en avril 2024.

Les jeunes travailleurs et des nouveaux embauchés, une cible prioritaire

Les jeunes, mineurs comme majeurs, qui font leurs premiers pas en entreprise sont davantage exposés aux risques professionnels en raison de leur manque d'expérience professionnelle et de leur méconnaissance de l'environnement dans lequel ils évoluent. Plus largement, les nouveaux embauchés, même s'ils disposent d'une expérience professionnelle, ne sont pas familiarisés avec leur environnement de travail, l'organisation de l'entreprise, les méthodes et outils déployés, ce qui peut être à l'origine d'accidents du travail.

Avec des chiffres de sinistralité préoccupants, en particulier dans le secteur agricole, les salariés de moins de 20 ans – dont la moitié sont des apprentis – sont victimes de 40,1 accidents du travail par million d'heures rémunérées, contre 20,4 pour l'ensemble des salariés. 37 décès de jeunes de moins de 25 ans ont été dénombrés en 2021 suite à un accident du travail.

De plus, 8 % des 15-24 ans qui ont travaillé au cours des douze derniers mois déclarent avoir été accidentés au travail dans l'année, contre 5 % à tout âge.

L'absence d'ancienneté sur le poste est également un facteur déterminant de la sinistralité, cette dernière diminuant avec les années d'expérience. Près de 15 % des accidents graves et mortels surviennent au cours des trois premiers mois suivant l'embauche et un quart des accidents du travail concerne des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise. Plus de la moitié des salariés de moins de 25 ans décédés au travail avaient moins d'un an d'ancienneté dans le poste.

[Un article de l'INRS de 2018](#) indique que les jeunes de moins de 25 ans sont certes davantage concernés par les accidents du travail que leurs aînés mais le sont d'autant moins qu'ils ont été formés à la santé et à la sécurité au travail au cours de leurs études.

Les résultats de cette étude révèlent un risque d'accidents du travail diminué par 2 lorsque les jeunes travailleurs ont reçu un enseignement en santé et sécurité au travail au cours de leur scolarité. En outre, les accidents rapportés surviennent en moyenne 6 mois après l'entrée dans l'emploi. Les métiers les plus concernés par la survenue d'accident sont les ouvriers du BTP, les agents de maintenance, les cuisiniers, les bouchers, les charcutiers et boulangers.

Accidents du travail avec arrêt⁽¹⁾ selon le sexe, l'âge et le secteur d'activité en Paca, en 2019

	Total (en nombre)	Taux de fréquence ⁽²⁾	Indice de gravité ⁽³⁾	Évolution sur un an	
				Total (en %)	Taux de fréquence ⁽²⁾ (en points)
Hommes	33 594	25,8	20,5	-0,2	-0,5
Femmes	20 880	21,1	9,5	+2,8	+0,2
Âgés de 15 à 19 ans	1 687	40,3	6,3	+12,5	+2,5
Âgés de 20 à 29 ans	14 231	29,8	6,9	0,0	-0,6
Âgés de 30 à 39 ans	13 928	23,8	11,9	+1,3	-0,1
Âgés de 40 à 49 ans	11 697	21,0	17,5	-1,8	-0,5
Âgés de 50 à 59 ans	10 643	21,1	23,3	+2,8	+0,3
Âgés de 60 ans ou plus	2 288	17,9	32,8	+1,8	-0,4

Source : Les chiffres clés de la DREETS PACA édition 2023

Agriculture, sylviculture et pêche	1 017	27,3	53,0	-1,7	-1,7
Industrie	4 278	16,0	12,1	-4,5	-0,9
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	1 110	23,7	15,1	-5,1	-1,5
Fabrication d'autres produits industriels	2 016	18,1	13,8	-2,5	-0,8
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	714	15,0	16,3	-11,2	-1,8
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	270	9,6	5,5	+6,3	+0,3
Fabrication de matériels de transport	158	5,2	1,7	-8,1	-0,5
Cokéfaction et raffinage	10	4,0	0,0	-16,7	-0,8
Construction	6 063	33,8	31,4	+1,5	-1,0
Services	43 083	23,8	13,5	+1,5	0,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	11 497	32,8	15,9	+1,1	0,0
Transports et entreposage	5 487	30,8	20,1	+3,1	+2,1
Hébergement et restauration	4 719	26,0	11,7	+4,4	+0,2
Autres activités de services	2 202	23,7	12,3	+1,6	+0,2
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	9 323	22,8	13,1	-1,6	-0,7
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	8 779	22,0	14,9	+2,4	-0,1
Activités immobilières	475	12,4	9,4	+14,5	+1,4
Activités financières et d'assurance	318	3,8	2,2	-5,9	-0,2
Information et communication	283	3,7	2,8	+3,3	-0,1
Total	54 474	23,8	15,8	+0,9	-0,2

Source : Les chiffres clés de la DREETS PACA édition 2023

C'est la raison pour laquelle, le PATGM prévoit des actions concrètes pour cibler les efforts sur les publics les plus vulnérables, et en premier lieu les jeunes, en mettant l'accent sur la formation à la sécurité, notamment lors de la prise de poste, ou en renforçant les messages de prévention qui leur sont destinés.

PATGM 2023-2025 (extrait)

AXE 1 - Protéger les jeunes et les nouveaux embauchés dès leurs premiers pas dans le milieu professionnel

ENGAGEMENT CLÉ 1: Mobiliser les cursus de formation pour renforcer la sensibilisation et la formation à la sécurité

— Mesure 1 : généraliser la présence des compétences en santé et sécurité au travail dans les diplômes professionnels et les formations

Mesure 1.1 - Systématiser la prise en compte de la santé et sécurité au travail notamment dans les certifications et les diplômes en construisant un partenariat de long terme avec les acteurs de l'enseignement

Mesure 1.2 - Renforcer le contrôle pédagogique de l'apprentissage

ENGAGEMENT CLÉ 2

Sensibiliser les jeunes, leur employeur et leurs collègues, à la prévention primaire en matière de santé et sécurité au travail

— Mesure 2 : développer les messages de prévention lors de la formation et favoriser leur appropriation

Mesure 2.1 - Intégrer un volet santé et sécurité au travail dans les conventions de stage des élèves dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel

Mesure 2.2 - Organisation d'un temps dédié à la prévention des risques professionnels en direction des jeunes en formation

Mesure 2.3 - Renforcer la communication vers les jeunes en formation professionnelle

ENGAGEMENT CLÉ 3

Protéger sur le terrain les jeunes et les nouveaux embauchés

— Mesure 3 : expérimenter puis déployer dans toutes les entreprises un parcours d'accueil ou d'intégration lors de la prise d'un nouveau poste

— Mesure 4 : réinterroger le cadre des travaux réglementés pour mieux protéger les jeunes

La prévention des accidents du travail graves et mortels implique donc la mise en œuvre d'actions spécifiques et prioritaires à destination des jeunes, pour assurer l'effectivité de leur protection contre les risques professionnels, mais aussi pour inscrire durablement dans les parcours d'enseignements et les parcours professionnels une culture de la prévention et de la maîtrise des risques.

Il importe également que les jeunes et nouveaux embauchés soient davantage sensibilisés et accompagnés par les entreprises qui les accueillent en prévoyant notamment, sur la base d'une sensibilisation spécifique, un encadrement renforcé de l'employeur ou du maître de stage/d'apprentissage/tuteur et des collègues de travail

Dans cette optique, les ministères du Travail et de l'Éducation nationale, avec l'appui de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB) ont conçu deux mémentos, [le premier à destination de l'ensemble des jeunes en formation professionnelle](#) afin qu'ils acquièrent, le plus tôt possible, en amont de l'entrée dans le milieu professionnel, les gestes et les comportements sûrs au travail, [le second à destination des employeurs accueillant des jeunes en formation professionnelle](#).

En outre, parmi la population jeune, les travailleurs mineurs constituent une catégorie particulière de salariés. Aussi, des dispositions spécifiques sont prévues par la réglementation afin de mieux préserver leur santé et leur sécurité. Certains travaux particulièrement dangereux leur sont notamment interdits ou soumis à dérogation.

Enfin, les travailleurs vulnérables, et en particulier les jeunes travailleurs, sont la cible prioritaire des actions du système d'inspection du travail.